

Le présent document doit servir de base pour les entreprises afin d'organiser une reprise progressive des activités pendant la phase où le virus est encore actif et où il y a un risque de rechute.

Salles de sport

Pour assurer la sécurité des clients et celle des salariés, les fitness devront mettre en place des mesures sanitaires avant la réouverture des clubs. Ces mesures évolueront au fur et à mesure.

Ce document liste les mesures à mettre en œuvre par les entreprises pour assurer les conditions sanitaires nécessaires au personnel et aux clients lors de la reprise de l'activité.

Les principaux risques pour les lieux de travail en rapport avec COVID-19 sont les risques d'interactions et de contact avec d'autres personnes (il peut s'agir de collègues de travail ou de clients) pendant l'activité professionnelle.

Nous distinguons 4 volets différents :

- 1- Les mesures de précaution et de prévention générales**
- 2- Les mesures spécifiques dans les bureaux**
- 3- Les mesures spécifiques dans les espaces-clients** (salles de musculation, salles de cours collectifs, vestiaires et autres)
- 4- Les mesures spécifiques en relation avec l'entraînement du client à domicile**

1. Les mesures de précaution et de prévention générales :

Avant la reprise :

- a. S'assurer que tous les salariés sur le lieu de travail reçoivent et comprennent les informations nécessaires sur les mesures de protection à observer.
- b. S'assurer que les salariés qui présentent des symptômes d'infection doivent rester à la maison ! Ils sont priés de contacter leur médecin qui jugera de l'opportunité de réaliser un test ; si le test est positif, la personne sera contactée par l'Inspection sanitaire.

Distanciation physique / sociale et hygiène :

- c. Respecter strictement les gestes barrière, et en particuliers :
 - Respecter une distance minimale de 2 mètres ;
 - Lavage approfondi et régulier des mains à l'eau et au savon (mettre à disposition du papier, savon etc.) ou en alternative utilisation d'une solution hydroalcoolique ;
 - Ne pas serrer la main, ne pas s'embrasser ou faire la bise.
- d. Ne pas se toucher le visage. Tousser et éternuer dans un mouchoir ou dans le creux du coude. Utiliser de préférence des mouchoirs en papier jetables et se laver systématiquement les mains après avoir toussé ou éternué. Les mouchoirs en papier doivent être jetés après utilisation.

Organisation du travail :

- e. Maintenir l'équipement, les outils et les équipements de protection individuelle propres.
- f. Veiller à ce que les locaux destinés aux pauses, les toilettes, les salles d'eau et toutes les autres pièces où plusieurs personnes sont présentes aient des surfaces faciles à nettoyer, désencombrées et sans présence de matériel inutiles.
- g. Pour le trajet au travail, préférer le transport individuel (voiture, vélo, à pied).
- h. S'il est nécessaire de se rapprocher à moins de 2 mètres d'une autre personne, limiter autant que possible cette exposition dans le temps et limiter le nombre de personnes qui se trouvent dans une telle situation. Le port du masque ou de tout autre dispositif permettant de couvrir la bouche et le nez est alors obligatoire.

Dans la mesure du possible, prévoir également l'utilisation d'équipements de protection s'il est nécessaire de se rapprocher à moins de 2 mètres d'une autre personne ou s'il faut pénétrer dans un local clos où de nombreuses personnes sont présentes, ou encore si les risques liés à la nature du travail le requièrent.

2. Les mesures spécifiques dans les bureaux :

- a. Limiter au strict minimum le personnel sur site ! Si possible, avoir recours au télétravail.
- b. Assurer un affichage fort et visible des consignes sanitaires.
- c. Aménager les postes de travail et les équipes de travail afin de réduire au maximum l'interaction physique entre les personnes (rappel des 2 mètres de distanciation). Faire travailler les salariés dans les mêmes équipes, afin qu'ils n'entrent pas à chaque fois en contact avec d'autres personnes (Éviter les transferts de personnel entre chantier). Par exemple, le compartimentage des bureaux pour autant que ce soit possible.
- d. Utiliser des marquages, des rubans ou éventuellement des barrières physiques (vitrines, murs mobiles, ...) pour délimiter des zones ou des places en cohérence avec les 2 mètres entre individus.
- e. Instaurer des règles aux entrées, sorties et passages (type couloir, ...) à l'aide des moyens mentionnés ci-dessus.
- f. Procéder à un nettoyage régulier des surfaces de contact les plus usuelles (poignées de portes, comptoirs, bureaux, ...) en utilisant des désinfectants adaptés.
- g. Ventiler régulièrement les salles d'entraînement et les bureaux en arrêtant la climatisation. De même, les salles de cours collectifs doivent être ventilés après chaque cours.
- h. Examiner en cas de besoin les possibilités d'un étalement des activités dans le temps pendant la journée de travail (élargir les plages d'ouverture). Cela aura automatiquement un impact sur le nombre de personnes présentes.
- i. De même, étaler autant que possible les pauses. Veiller à ce qu'elles se succèdent au lieu de coïncider respectivement qu'elles soient effectuées dans des endroits différents.
- j. Limiter autant que possible les contacts avec les parties extérieures, comme fournisseurs, clients ou autres (Par exemple, l'accès à un service peut être interdit à tout salarié qui ne travaille pas dans ce service).
- k. Mettre en place des règles strictes concernant la livraison de marchandises dans les dépôts (notamment le respect de la distance des 2 mètres, la remise de colis/marchandises sans contacts, etc.).

3. Les mesures spécifiques dans les espaces-clients (salles de musculation, salles de cours collectifs, vestiaires et autres) :

a. Organisation des lieux et du travail

- a. Les clients présentant des symptômes d'infection des voies respiratoires doivent être priés de ne pas venir au gymnase.
- b. L'accès au studio doit être conditionné au fait qu'une distance de deux mètres entre chaque personne soit garantie en tout temps.
- c. Dans la mesure du possible, la clientèle sera invitée à fréquenter les clubs pendant les horaires creuses, généralement de 14h à 16h30 l'après-midi.
- d. De même et dans la mesure du possible les clients seront priés de venir directement en tenue de sport pour optimiser votre temps d'entraînement et réduire les contacts en évitant de rentrer dans les vestiaires et de favoriser un moyen de transport individuel pour vous rendre au fitness.
- e. L'accès aux clubs en libre-service (sans présence de coachs) est non disponible.
- f. Installer un panneau à l'entrée de ces établissements avec toutes les informations utiles au client :
 - Rappel des consignes
 - Organisation du service
 - Organisation des queues
 - Modalités de paiement
 - Retrait des marchandises / produits
- g. Matérialiser par marquage au sol ou tout autre moyen la mesure de 2 mètres minimum de distanciation physique.
- h. Établir, si possible, un sens de circulation unique pour éviter que les personnes se croisent.
- i. Supprimer les fontaines à eau. Fournir le cas échéant des bouteilles d'eau individuelles aux salariés.
- j. Si possible, laisser les portes ouvertes pour limiter les contacts avec les poignées et à condition que cela n'empêche pas de réguler les accès à la salle.
- k. Examiner les possibilités d'un étalement des activités dans le temps pendant la journée de travail (élargir les plages d'ouverture). Cela aura automatiquement un impact sur le nombre de personnes présentes.
- l. Les clients doivent se laver ou se désinfecter au moyen d'une solution hydro alcoolique les mains après être entrés dans le . Les rituels d'accueil sans contact (serrer la main, etc.) sont à éviter.
- m. Les données de contact des clients, ainsi que l'heure d'entrée et de sortie du gymnase ou des locaux commerciaux et la participation à certains cours, sont à documenter après l'obtention du consentement pour permettre le suivi des personnes de contact. Les hôtes non-membres qui ne sont pas prêts à respecter les règles suivantes doivent se voir refuser l'accès dans le cadre du règlement intérieur.

- n. Les vestiaires et douches peuvent rester ouverts à condition que la distanciation de deux mètres soit garantie en tout temps par exemple en fermant les casiers juxtaposés. A défaut, si la distanciation de deux mètres entre les personnes n'est pas possible, installer une séparation physique avec un matériau qui peut être nettoyé et désinfecté fréquemment (ex. : panneau d'acrylique de type « Plexiglas » ou analogue).
- o. L'utilisation des saunas et solariums, etc. est interdite jusqu'à nouvel ordre. Les massages sont autorisés conformément à la réglementation distincte de cette installation.
- p. L'offre gastronomique est autorisée sous conditions de respecter les recommandations valables pour le secteur horeca. Le libre-service par les clients aux distributeurs de boissons ouverts reste interdit jusqu'à nouvel ordre. La distribution de bouteilles est autorisée.
- q. Il est possible de donner des conseils aux clients (par exemple, instruction initiale, planification nutritionnelle, planification de la formation, mais uniquement dans le respect de la distanciation de 2 mètres ou du port de masques pour les deux personnes .
- r. La pratique de sports avec un contact physique inévitable n'est pas autorisée. En raison de l'exposition aux aérosols, tout entraînement d'endurance de haute intensité (HIIT et entraînement au seuil anaérobie) est également interdit.
- s. Les cours collectifs ne sont pas recommandés en raison du risque de production d'aérosols dans un espace confiné.
- t. Les appareils de fitness doivent être disposés ou fermés de manière que la distance entre deux appareils de sport occupés par les clients en même temps soit d'au moins 3,0 mètres (distance minimale garantie de 2 mètres plus l'espace de mouvement autour des appareils d'entraînement) : idéalement, un appareil sur deux seulement doit être utilisé si les 3 mètres ne peuvent pas être respectés.
- u. Un croquis des équipements et des zones d'exercice doit être établi, en indiquant les distances entre eux. Ce croquis doit être disponible sur place.
- v. Les salariés et les clients doivent porter un masque ou un autre dispositif permettant de recouvrir le nez et la bouche est obligatoire à l'intérieur de l'établissement. Les formateurs et les instructeurs de cours ainsi que les clients peuvent - si cela est nécessaire pour l'exercice - renoncer au masque ou à un couvre-bouche, à condition que les règles de distance de 2 mètres soient scrupuleusement respectées.
- w. L'utilisation de grandes serviettes que les participants apportent avec eux est obligatoire.
- x. Les surfaces de contact de tous les équipements sportifs et autres surfaces de contact (par exemple, casiers, étagères, etc.) sont à nettoyer après chaque utilisation avec un nettoyant dissolvant les graisses ou à désinfecter avec un désinfectant approprié (au moins "limité virucide"). Des distributeurs/bouteilles de désinfectant supplémentaires doivent être mis en place à cet effet.
- y. Ne pas utiliser les équipements sportifs en alternance.
- z. Un désinfectant pour les mains, du savon liquide et des serviettes jetables doivent être mis à disposition dans les locaux sanitaires. Les locaux sanitaires doivent être nettoyés à intervalles rapprochés (au moins deux fois par jour).
- aa. Les déchets doivent être enlevés en toute sécurité à intervalles rapprochés (au moins deux fois par jour).
- bb. Privilégier le paiement par carte bancaire sans contact et si toutefois paiement en espèces, ne porter la main au visage qu'après s'être lavé les mains.
- cc. Organiser le transfert des marchandises et de l'argent pour éviter les échanges de « la main

à la main » (ex. : le salarié pose la marchandise sur une surface où le client peut la récupérer, l'usage du ramasse-monnaie est systématisé) sinon préconiser le port de gants jetables pour le salarié qui manipule de la monnaie.

dd. Installer au besoin une barrière transparente (plexiglass ou film transparent).

ee. Laver/désinfecter les sols tous les jours.

b. Les mesures spécifiques en relation avec le contact physique avec le client :

- a. Prendre les clients uniquement sur rendez-vous et prévoir un délai suffisant entre les rendez-vous pour éviter le croisement des clients.
- b. Lors de la prise de rendez-vous, informer les clients et trier les clients à risques si possible.
- c. Limiter les visites de clients à une personne sans accompagnement.
- d. Le cas échéant, organiser des plages d'ouverture réservées aux personnes vulnérables et aux clients nécessitant un accompagnement (par exemple les enfants).
- e. Mettre à disposition des équipements de protection individuelle pour les salariés en contact avec le client. Le port du masque ou d'un autre dispositif recouvrant le nez et la bouche par le client est aussi obligatoire à l'intérieur de l'établissement.
- f. Éviter si possible le contact frontal pendant toutes les activités ou travailler de côté.
- g. Attribuer dans la mesure du possible des outils de travail individuels aux salariés.
- h. Nettoyer voire désinfecter (pour les outils ou ceci est faisable) les outils de travail utilisés au contact avec les clients entre chaque passage. L'entraîneur est aussi responsable d'informer le client de nettoyer les machines utilisées après le passage.
- i. En cas d'échange de produits entre le salarié et le client (p.ex. des lunettes) veiller à ce que ces produits soient nettoyés auparavant.
- j. Désinfecter toutes les surfaces entre deux clients avec les produits adaptés.
- k. Désinfecter les surfaces partie-commune toutes les deux heures.

4. Les mesures spécifiques en relation avec l'entraînement du client à domicile :

a. Avant la visite à domicile

- Prendre les rendez-vous par téléphone uniquement. Lors de cet entretien téléphonique :
 - Demander au client s'il a des symptômes ou si son entourage comprend des personnes atteintes du coronavirus.
 - Vérifier avec le client, au préalable, les modalités de la visite à domicile (Par exemple : accorder l'accès des entraîneurs aux facilités sanitaires comme les toilettes et lavabos).
 - Demander au client de faciliter l'accès à la zone de travail en laissant si possible les portes et les fenêtres ouvertes et la lumière allumée, afin d'éviter les contacts inutiles avec les surfaces les plus usuelles.
 - Si le client s'oppose aux mesures de sécurité préconisées, évaluer si l'entraînement est vraiment nécessaire pour des raisons de santé, le cas échéant refuser le rendez-vous.
- Munir les intervenants de gel hydroalcoolique, d'essuie-main à usage unique, de matériel de nettoyage et de lingettes, d'un contenant hermétique identifié pour conserver tous les déchets.

b. Pendant l'entraînement :

- Ne pas serrer la main des clients.
- Veiller à ce qu'aucune autre personne ne soit présente lors de l'entraînement.
- Se laver les mains avec du savon chez le client (nettoyer les robinets avec une lingette au préalable) ou à défaut avec un gel hydroalcoolique.
- Mettre à disposition des masques chirurgicaux à usage unique pour chaque client.
- Mettre à disposition des équipements de protection individuelle pour les entraîneurs en contact avec le client.
- Désinfecter voire stériliser (pour les outils ou ceci est faisable) les outils de travail utilisés au contact avec les clients entre chaque passage.